

**Plate-forme d'échanges affichage
environnemental des PGC**

GT Méthodologie

Date :
2011-09-29

Numéro du document:
N 052

Assistante:
Lydia GIPTÉAU
Ligne directe : + 33 (0)1 41 62 84 20
Lydia.gipteau@afnor.org

Responsable:
Mélanie RAIMBAULT
Ligne directe : + 33 (0)1 41 62 88 80
mélanie.raimbault@afnor.org

Compte rendu de la réunion du GT méthodologie générale du 20 septembre 2011

COMMENTAIRES/
DÉCISIONS

SUITE A DONNER

SOURCE

► ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la réunion
2. Problématique de la gestion durable des forêts et autres types de ressources
3. Questions diverses

1. Ouverture de la réunion

C.Cros ouvre la réunion et rappelle les objectifs de la réunion.

Il s'agit d'aborder deux sujets :

L'un sur l'évaluation de la gestion, dans la durée, de la ressource en bois. Cette question renvoie à la question de la captation du carbone. L'autre sur la gestion durable de la forêt qui renvoie à un enjeu biodiversité plutôt que carbone. Dans ce dernier cas, il a été demandé de s'interroger sur d'autres types de ressources (mines, carrières) et de ne pas rester focaliser sur la seule ressource bois.

Suite à une remarque du CTMNC il est convenu que la discussion pourrait s'élargir également à d'autres ressources que celles précédemment mentionnées : agriculture, extraction pétrolière....

C.Cros mentionne les contributions reçues de Procelpac, Solinnen, AIMCC, FNE, MEEDDTL, MAAP.

Une présentation de FLEGT par le MAAP était prévue mais il est indiqué que la représentante du MAAP n'a pu se rendre à la réunion. Il est convenu de la recontacter pour la prochaine réunion.

2. Discussion

1° PARTIE : EVALUATION DE LA RESSOURCE BOIS

Afin d'initier les discussions C.Cros invite Mr Torre, représentant du MEEDDTL pour sa présentation (cf annexe 1).

Cette présentation porte sur les systèmes de garantie de gestion forestière durable qui sont actuellement en France, au nombre de deux. L'un relevant de la réglementation, l'autre de la certification.

Il est noté que la forêt privée représente 70% de la surface forestière en France et que l'ensemble des forêts certifiées (PEFC+FSC) représente environ 10% de la surface forestière mondiale et environ 1/3 des surfaces forestières exploitées.

C.Cros ouvre ensuite la discussion.

Quel est l'apport de FSC et PEFC au niveau français vis-à-vis du code forestier ?

Par définition la certification va au delà des pratiques réglementaires et de ce qui se pratique dans les pays. Elle définit des indicateurs et des modalités de gestion plus exigeants que les documents de gestion.

En complément à cette réponse, PEFC rappelle que ces certifications permettent de rassurer les consommateurs et d'améliorer la qualité des relations entre acteurs de la chaîne forestière. FSC souligne que la certification FSC comporte 10 principes, le premier étant la légalité.

Si la réglementation est respectée mais que la forêt n'est pas certifiée y a-t-il un risque de dégradation de la forêt ?

Non. L'application de la réglementation est contrôlée par vérification.

C.Cros rappelle que le travail de la plateforme se fait dans la perspective de disposer d'indicateurs qui rendent compte des impacts environnementaux générés par des produits sur l'ensemble de leur cycle de vie. Le groupe méthodologique n'est donc pas intéressé par la forêt en tant que tel mais par le bois qui se retrouvera dans un produit.

Il est indiqué que 30 à 40% des forêts sont exploitées mais non gérées en France.

Est ce que 1ha de forêt certifiée correspond vraiment à 1 ha ?

Une première certification est la certification forestière du bois (PEFC, FSC), une seconde certification porte sur la chaîne de contrôle et vise à s'assurer du suivi des flux entre bois certifiés et bois non certifiés. Par exemple, pour 40% de matière première certifiée à l'entrée, 40% de la production seront vendus comme issus de la certification. Le pourcentage n'est pas lié à l'unité de gestion forestière.

En France, peut-on considérer que la ressource est renouvelée pour toutes les exploitations qui ont un plan de gestion?

Oui.

Y a-t-il des documents équivalents au niveau communautaire ?

Oui dans chaque pays.

Y a-t-il des documents équivalents dans d'autres pays de l'OCDE ?

En général oui mais cela peut être variable dans certaines concessions.

Dans quelle mesure dans une forêt non gérée mais exploitée on a un renouvellement ?

Normalement l'écosystème forestier reprend ses droits.

Existe t-il des chiffres sur les données européennes ?

Oui il existe un Inventaire.

PEFC et FSC soulignent la variabilité ou l'inexistence de lois forestières selon les pays et indiquent que dans ces contextes PEFC et FSC prennent tout leur sens.

C.Cros propose une synthèse des échanges :

Pour les exploitations qui ont un plan de gestion, la ressource peut être considérée comme renouvelée.

Ce type de plans doit exister au niveau communautaire et dans certains pays de l'OCDE. La question subsiste en l'absence de plan de gestion car cela n'est pas corrélé à un non renouvellement de la ressource.

C.Cros demande si d'autres éléments permettent de justifier ce dernier point ?

Pour les autres pays il est nécessaire de se référer à FLEGT qui renvoie à la légalité de l'exploitation de la ressource.

En complément il est indiqué que d'autres cadres administratifs existent puisqu'il est obligatoire de faire une demande de défrichement sans pour autant avoir de plan de gestion. Dans le cas français, l'absence de document de gestion ne doit pas être nécessairement source d'inquiétude.

Il est précisé que la notion de qualité de la ressource est importante. En effet, la ressource forestière augmente en surface mais la définition de la forêt a changé et peut générer une perte de qualité (ex : forêts eucalyptus).

De plus, il est indiqué que la présence de plan de gestion ne suffit pas pour considérer la renouvelabilité puisqu'au bout de 25 ans, seulement 50% de la forêt est reconstituée.

Comment aborder la controverse scientifique sur le type de forêt qui capte le plus de carbone, quelles sont les pratiques, y a-t-il une distinction selon l'essence et le type de bois?

Cette distinction ne se fait pas pour le taux de carbone, la comptabilisation se fait en captation et dépend de la densité du bois.

En résumé C.Cros note :

- L'existence de documents de gestion, au moins à l'échelle des pays européens, qui peuvent évoquer la renouvelabilité de la ressource.
- Le désaccord ou l'incertitude vis-à-vis de ceux qui ne disposent pas de plans de gestion.
- La réglementation française, n'autorise pas le défrichage sans autorisation et la renouvelabilité peut donc être considérée. Il faut cependant faire preuve de vigilance vis-à-vis du critère de qualité.
- Il serait possible pour le stockage du carbone de ne pas se préoccuper du renouvellement de la ressource et de comptabiliser en captation à partir du moment où il s'agit de bois.

Une proposition mais qui sera à retravailler après la présentation de FLEGT serait de définir un indicateur par défaut en considérant : la ressource bois au niveau communautaire comme renouvelée et de proposer un indicateur différencié pour la ressource hors Communauté Européenne (en attente présentation FLEGT).

DEUXIEME PARTIE – GESTION DURABLE DE LA FORÊT

C.Cros rappelle que suite aux réflexions de plusieurs groupes (GT4H, GT7, GT8) la question a été posée de construire un indicateur pour rendre compte de l'impact sur l'écosystème forestier. Le GT8P a associé cet enjeu à l'origine de la fibre.

P.Sol est invité à présenter les travaux du groupe "fibre" (cf annexe 2).

Deux approches ont été proposées au sein de ce groupe, l'une par le WWF, l'autre par le GIE.

La position du GIE est proche d'un constat soulignant la complexité du sujet et la non faisabilité d'un tel indicateur. La proposition du WWF propose une réponse mais il faudrait clarifier ce que l'indicateur doit qualifier (biodiversité ou contribution à la déforestation).

C.Cros rappelle que dans les ACV les impacts quantifiés sont les impacts potentiels et non avérés.

Le WWF souligne que la perte de biodiversité est l'une des plus grandes problématiques environnementales et que la déforestation en est l'une des plus grande cause.

Dans le cadre du GT8P, le WWF souhaite aborder la déforestation.

Qu'en est-il pour les autres groupes ?

Le GT4H veut bien participer et contribuer à condition que la réflexion soit au niveau transversal. Le GT8(édition) souligne que PEFC et FSC mettent en avant des aspects liés au développement durable mais également marketing. Il faudrait déconnecter la problématique fibre de la problématique affichage environnemental car cet indicateur n'est pas encore maîtrisé.

P.Sol indique que les distributeurs présents dans le groupe fibre ont fait part de l'insuffisance du seul rappel de ces informations et du souhait des consommateurs de disposer de plus d'éléments pour orienter leur choix.

HARPE souligne que le problème de la déforestation est réel mais que cette dernière n'est pas liée aux produits bois, ameublement ou papeterie.

Que va-t-on essayer de mesurer dans la problématique biodiversité et de quoi veut-on rendre compte ?

FNE attire l'attention sur la différence entre déforestation nette ou brute et indique qu'il faudrait plutôt parler de dégradation forestière. (ex : Dans le cas de la déforestation nette, le

changement d'une forêt primaire en une forêt d'eucalyptus n'est pas considéré comme de la déforestation).

Doit on essayer d'avoir quelque chose transversal ou faut il que les indicateurs soient distincts selon les problématiques (carrière, mine....) ?

RDC indique qu'il est possible d'avoir quelque chose de commun si le niveau de complexité n'est pas trop important (ex : Parler de m² de forêt conservée ou encore de perte de m² à grande valeur de biodiversité).

ADEIC souligne l'importance de la sensibilisation à la déforestation, l'intérêt à aller jusqu'au fond de la question sur l'aspect fibre et l'importance de poursuivre les réflexions transversales car d'autres aspects sont sous-jacents et pourraient influencer sur les hypothèses de départ.

Auchan note que la proposition du GT8P est une approche d'analyse de risque et non plus une approche ACV et approuve cette orientation qui peut être paramétrée et évolutive.

TERRA21 souligne que les travaux sur l'affichage environnemental et le BPX30-323 sont orientés ACV. L'approche, même si elle est intéressante ne correspond pas à la méthodologie adoptée jusqu'à présent. Actuellement les indicateurs choisis sont robustes alors que la démarche proposée, même si elle est pertinente n'a pas sa place dans le cadre de ces travaux.

C.Cros précise qu'il est possible dans le cadre de ce groupe transverse de créer de nouveaux indicateurs, et particulièrement en relation avec des enjeux biodiversité qui ne sont pas abordés correctement par les indicateurs classiques de l'ACV.

RDC indique que la proposition du WWF pourrait être assimilée à un indicateur ACV mais mériterait pour cela d'être rédigée différemment.

GIE souligne l'importance d'une approche cohérente avec ce qui se fera pour l'agriculture et les biocarburants.

Bien qu'un peu confus, C.Cros propose une synthèse de ces échanges :

- Pas d'opposition à travailler sur un volet biodiversité à condition d'en assurer la robustesse.
- Viser une approche cohérente sur l'ensemble des problématiques avec toutefois un bémol sur l'agriculture qui est une problématique un peu particulière par rapport aux autres.
- Pas de convergence, voire des oppositions claires, sur le fait qu'il faut initier le travail sur l'origine de la fibre. Même s'il y a un enjeu à travailler sur cet indicateur (demandes exprimées), les oppositions montrent que l'importance de restituer au consommateur cet enjeu n'est pas acquise. L'objectif des groupes de travail est d'identifier les impacts principaux or il n'y a pas consensus sur le fait que cet impact est le plus pertinent au regard de la catégorie de produits.

De nombreux participants souhaitent développer cet indicateur car les demandent à être informés sur le sujet. Toutefois, même si l'information aux consommateurs est un enjeu de l'affichage, l'objectif de l'affichage n'est pas de parler au consommateur de ce qu'il demande mais bien de l'informer sur les impacts essentiels même s'il n'en avait pas connaissance.

Ces deux éléments seront à prendre en compte dans la poursuite de la réflexion et la justification de cet indicateur.

Le GT8P étant particulièrement demandeur, il lui est demandé de préciser les raisons qui l'ont poussé à travailler sur cet indicateur par rapport aux autres indicateurs d'impacts.

3. questions diverses

C.Cros remercie les participants de leurs contributions et indique que la prochaine réunion sera fixée en fonction des disponibilités du MAAP pour la présentation de FLEGT.

Gestion forestière durable

Introduction



Le concept de gestion forestière durable voit le jour après 1987 suite au rapport Brundtland (Commission mondiale sur l'environnement et le développement)



Toutes ces démarches trouvent leur origine dans la préoccupation, qui n'a fait croître dans les pays du Nord au cours des années 80, de la disparition et la dégradation des forêts tropicales



En France, les systèmes de garantie de gestion forestière durable sont actuellement au nombre de deux, relevant
l'un de la réglementation - se traduisant par des documents de gestion agréés donnant accès aux aides publiques et à une fiscalité adaptée
et l'autre de la certification - facilitant l'accès aux marchés internationaux et aux marchés publics.

Gestion forestière durable

Principes fondamentaux de la politique forestière:



code forestier (art. L. 1) donne une définition générale de la gestion durable : *« la gestion durable des forêts garantit leur diversité biologique, leur productivité, leur capacité de régénération, leur vitalité et leur capacité à satisfaire, actuellement et dans l'avenir, les fonctions économiques, écologiques et sociales pertinentes, au niveau local, national et international, sans causer de préjudices à d'autres écosystèmes »*.



Cette définition est issue de la résolution n°1 de la conférence ministérielle pour la protection des forêts de Helsinki (1993) aujourd'hui partagée par 46 pays européens (pays de la Conférence Ministérielle pour la Protection des forêts en Europe -MCPFE / « Forest Europ »)

Gestion forestière durable

Précisions sur le concept de gestion durable



- Les mots de « gestion durable » ne sont utilisés que dans le concept de « garantie de gestion durable » (article L. 8).
- Le code forestier (art. L. 4) n'utilise que les mots « documents de gestion des forêts ».



Ce sont principalement les ONG et les systèmes de certification forestière, dans le sillage des conférences internationales sur le développement durable, qui ont introduit et vulgarisé la notion de « gestion durable des forêts ».

Gestion forestière durable

Organisation de la Gestion Forestière – Présentation des différents documents de planification de la gestion forestière :

Il convient de distinguer:

les « documents d'orientation de la gestion », qui sont des documents-cadre

des « documents de gestion des forêts » qui ont une portée directe sur une ou plusieurs propriétés forestières (ils engagent leurs signataires).

Gestion forestière durable

1- Documents-cadre au plan national

- La stratégie nationale de gestion durable est déclinée dans le plan d'action du MAAPRAT,

- La directive nationale d'aménagement et de gestion (DNAG) encadre l'aménagement des forêts domaniales,

L'orientation nationale d'aménagement et de gestion (ONAG) définit des orientations générales pour l'aménagement des forêts des collectivités.

Gestion forestière durable

2 - Documents d'encadrement au niveau régional

• **Les orientations régionales forestières (ORF)** : ce sont des documents déclinant la politique de la filière forêt-bois dans chaque région administrative. On notera toutefois que, dans la pratique, elles sont assez peu prescriptives. Leur durée de validité est indéterminée.

• **Les directives régionales d'aménagement des forêts domaniales (DRA)** : Au nombre d'une par région, elles jouent le rôle de document cadre pour les documents de gestion des forêts domaniales, qui sont établis en conformité avec elles.

• **Les schémas régionaux d'aménagement des forêts des collectivités (SRA)** qui jouent un rôle analogue pour les forêts des collectivités. Il s'appliquent fréquemment aux mêmes cadres géographiques que les DRA et s'en rapprochent par leur contenu.

• **Les schémas régionaux de gestion sylvicole des forêts privées (SRGS)** qui jouent un rôle analogue pour les forêts privées.

Gestion forestière durable

3 - Documents individuels de gestion de forêts

• **Les aménagements des forêts relevant du régime forestier (AM)** s'appliquant au cadre géographique d'un massif forestier domanial ou d'une propriété relevant du régime forestier d'une collectivité. Ils doivent être établis en conformité avec les DRA ou SRA correspondants.

• **Les plans simples de gestion des forêts privées (PSG)**, s'appliquant aux propriétés de plus de 25 hectares (optionnellement 10 ha) d'un seul tenant. Ils doivent être établis en conformité avec les SRGS correspondants.

Gestion forestière durable

4 - Documents collectifs de gestion de forêts

• **Les règlements types de gestion (RTG)** visant les forêts relevant du régime forestier dispensées d'aménagement ou les forêts privées gérées dans le cadre d'un contrat par l'office national des forêts (ONF), par un organisme de gestion en commun (coopérative) ou par un expert forestier et non soumises à l'obligation de PSG.

• **Les codes de bonnes pratiques sylvicoles (CBPS)** établis au niveau de chaque région et qui peuvent se substituer, pour les propriétaires privés qui y adhèrent, aux PSG facultatifs. Ils sont considérés toutefois par le code forestier comme apportant une simple présomption et non une garantie de gestion durable (en raison de l'absence d'intervention d'un homme de l'art pour accompagner leur mise en application par le propriétaire).

Gestion forestière durable

Les certifications forestières



Les différents systèmes de certification de la gestion durable des forêts s'appuient sur une traduction de la notion de gestion durable sous forme de données objectivées : **les principes et critères**. La déclinaison de ces principes et critères sous forme d'indicateurs permet ensuite une évaluation de la gestion durable



Les systèmes de certification de la gestion durable des forêts reposent sur trois éléments :

- *le **contrôle de la conformité** des engagements et des mesures adoptés par le candidat vis-à-vis de critères définis dans le cahier des charges du système de certification ;*
- *l'**accréditation** des organismes effectuant le contrôle de conformité ;*
- *la **chaîne de contrôle**, qui permet d'identifier les fournisseurs de toute entreprise adhérente au système, d'exiger et de suivre certaines informations sur l'origine des approvisionnements en bois et en matières premières à base de bois.*

Gestion forestière durable

La certification FSC



10 principes sont déclinés une cinquantaine de critères valables au niveau mondial. Ces principes et critères ont été élaborés par les 3 chambres du conseil FSC (chambre sociale, économique et environnementale) non liée avec des gouvernements



L'adaptation des principes et critères au niveau local:

Le FSC est basé sur un schéma d'exigence de résultat : l'obtention de la certification est conditionnée à l'absence de non-conformité majeure aux principes, critères et indicateurs vérifiés lors de l'audit initial de terrain. C'est donc la conformité aux principes et critères qui est évaluée. Il n'y a donc pas de notion ou démarche d'amélioration continue.

Gestion forestière durable

La certification PEFC



PEFC est structuré entre une entité internationale, PEFC Council, des entités nationales, pouvant se décliner en entités de rang inférieur, ainsi en France les entités régionales correspondant au découpage administratif.



PEFC utilise un jeu de Principes et Critères comme point de départ des démarches de gestion forestière durable.

Gestion forestière durable

La certification PEFC



la démarche de gestion durable de la forêt :

- respecte les exigences légales et réglementaires
- repose sur un dialogue et un partenariat entre les acteurs de la forêt, de la filière bois et de la société civile
- repose en outre sur un objectif global de qualité dans une démarche d'amélioration continue ; il ne s'agit pas de répondre ainsi à tous les enjeux de la forêt, mais de fixer des points de progression possible qui font l'objet de consensus entre les partenaires impliqués,

Gestion forestière durable

La certification FSC



Surfaces certifiées:

Dans le monde : 106 Mha

En France: 18 000 ha

La certification PEFC



Surfaces certifiées:

Dans le monde : 224 Mha

En France: 5 Mha

Gestion forestière durable

Décret certification de la gestion durable

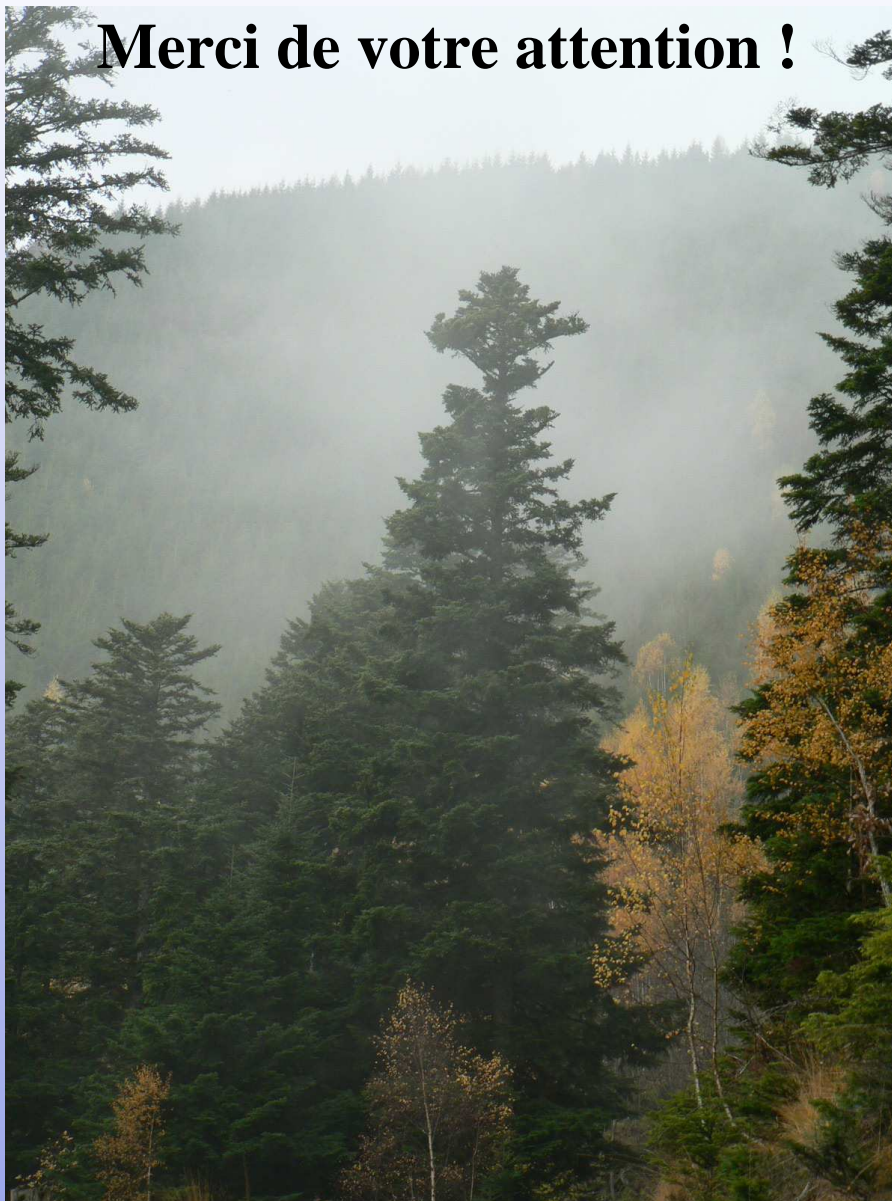
Article 116 de la loi de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement



L'article 116 de la loi Grenelle II modifie les deux derniers alinéas de l'article L13 du code forestier dans les termes suivants :

« Les forêts gérées durablement peuvent faire l'objet d'une certification de gestion durable. Un décret définit les critères et les modalités de cette certification, dont la prise en compte des documents de gestion mentionnés à l'article L4, les types de contrôles applicables, les conditions de reconnaissance des systèmes de certification, les mentions correspondantes et leurs conditions d'utilisation. Il précise les conditions dans lesquelles le bénéfice de cette certification peut être étendu aux produits provenant des forêts dont la gestion est certifiée et aux produits issus de leur transformation. »

Merci de votre attention !



ANNEXE 2

PLATE-FORME AFFICHAGE ENVIRONNEMENTAL

**REUNION DE TRAVAIL GROUPE TRANSVERSE
CONTRIBUTION GT8 "PAPETERIE" A
INDICATEUR "FIBRES"**

PARIS LE 2011 09 20

AGENDA

▼ **RAPPEL ENJEUX & DECISIONS PRISES**

▼ **RETOUR D'EXPERIENCE**

▼ **PROCHAINES ETAPES**

AGENDA

▼ *RAPPEL ENJEUX & DECISIONS PRISES*

▼ **RETOUR D'EXPERIENCE**

▼ **PROCHAINES ETAPES**

RAPPEL ENJEUX & DECISIONS PRISES (1)

▶ ENJEUX POUR LE GT8 :

▶ 1 DES INDICATEURS DOIT RENDRE COMPTE DE L'IMPACT SUR ECOSYSTEME FORESTIER

▶ POINT BLOQUANT DANS PROCESSUS ELABORATION DU REFERENTIEL

▶ PREOCCUPATION COMMUNE A DIFFERENTS GT

▶ DECISION : GROUPE DE TRAVAIL INDIC. "FIBRES"

▶ COMPOSITION : ENSEMBLE DES ACTEURS

▶ OBJECTIF : DE MOYEN SUR ELABORATION INDICATEUR

▶ FONCTIONNEMENT : THINK TANK DU GT8

RAPPEL ENJEUX & DECISIONS PRISES (2)

▶ OBJECTIFS INDICATEUR (VALIDES PAR LES PARTICIPANTS)

▶ *DISCRIMINANT*

▶ *TRANSPARENT/CLAIR*

▶ *QUANTITATIF (METHODOLOGIE RIGOUREUSE)*

▶ *PAS "STIGMATISER" UNE ZONE GEOGRAPHIQUE*

▶ *PAS OPPOSER LES SYSTEMES DE CERTIFICATION ENTRE
EUX*

AGENDA

▼ RAPPEL ENJEUX & DECISIONS PRISES

▼ *RETOUR D'EXPERIENCE*

▼ PROCHAINES ETAPES

RETOUR D'EXPERIENCE : LES APPROCHES

▶ DEUX APPROCHES DIFFERENTES

▶ UNE APPROCHE “PROBABILISTE”

▶ UNE APPROCHE “INFORMATIVE/EDUCATIVE”

▶ APPROCHE “PROBABILISTE”

▶ LES PLUS : GLOBALE/EXHAUSTIVE/QUANTI/ REELLE
AIDE AU CHOIX DU CONSOMMATEUR

▶ LES MOINS : OPPOSE LES ECOLABELS/SIMPLIFIE

▶ APPROCHE “INFORMATIVE/EDUCATIVE”

▶ LES PLUS : SIMPLE/EN COHERENCE AVEC ECOLABELS

▶ LES MOINS : DECLARATIVE/ PAS DISCRIMINANTE

RETOUR D'EXPERIENCE : RECOMMANDATIONS

- ▶ **CREUSER APPROCHE “PROBABILISTE”**
- ▶ **LEVER LES FREINS & BENEFICIER DES OPPORTUNITES ASSOCIEES**

AGENDA

▼ RAPPEL ENJEUX & DECISIONS PRISES

▼ RETOUR D'EXPERIENCE

▼ *PROCHAINES ETAPES*

PROCHAINES ETAPES

- ▶ **POINT DE TRAVAIL EN PLENIERE GT8 (5/10/2011)**
- ▶ **FINALISER LE REFERENTIEL “PAPETERIE” HORMIS INDICATEUR “FIBRES” (12/2011)**
- ▶ **RESTER THINK TANK GROUPE TRANSVERSE**
- ▶ **APPLIQUER SES RECOMMANDATIONS**

 **MERCI DE VOTRE ATTENTION**